

## COMMUNE DE SERANDON

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

01

L'an deux mille VINGT TROIS, le 22 septembre à 19h00

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

**Absent excusé** : Henri CHARBONNEAU

**Procuration** : Henri CHARBONNEAU donne procuration à M. Pierre MATHES.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Didier REYMONDOUX.

### **DELIBERATION 2023/09/01**

#### **OBJET : Vente parcelle ZD37 au Verdier**

Monsieur le Maire rappelle la demande de M. Max MEYDIEU pour l'acquisition d'une portion de parcelle située en limite de sa propriété au Verdier lui permettant de disposer d'un passage au pignon de sa maison et de clôturer sa propriété en longeant la voie communale.

Il s'agit de la parcelle cadastrée ZD37 pour une superficie de 133 m<sup>2</sup>.

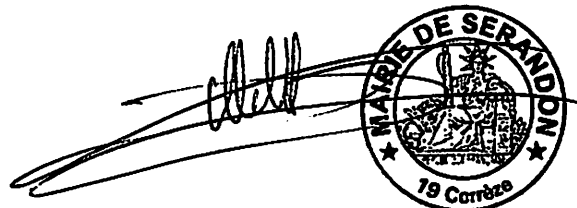
Le prix de vente de la parcelle a été estimé par les services de la SAFER à 800 €/hectare.

Les frais afférents à cette opération, notamment la division cadastrale, sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour :

- Autorise la cession de la parcelle ZD37 pour une superficie de 133 m<sup>2</sup> au prix de quinze euros (15 €) à M. Max MEYDIEU ;
- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette opération de vente.

Le Maire,  
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Publié le : 26/09/2023  
Accusé de réception en préfecture  
019-211925607-20230922-4\_01-DE  
Reçu le 26/09/2023

## COMMUNE DE SERANDON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

02

L'an deux mille VINGT TROIS, le 22 septembre à 19h00

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

**Absent excusé** : Henri CHARBONNEAU

**Procuration** : Henri CHARBONNEAU donne procuration à M. Pierre MATHES.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Didier REYMONDOUX.

### DELIBERATION 2023/09/02

**OBJET** : Sécurisation de la mise à l'eau de la Nau : demande d'aide départementale au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025

Le Maire expose au conseil municipal le chantier relatif aux travaux de sécurisation de la mise à l'eau de La Nau.

Le coût du projet (Etudes + travaux) s'élève à la somme de 109 685€ HT soit 131 622€ TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil départemental au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil départemental de la CORREZE l'octroi d'une aide au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025,

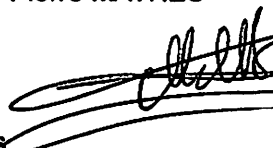

Le financement est arrêté comme suit :

<b>COUT OPERATION en € HT :</b>	<b>109 685 €</b>
ETAT : D.E.T.R. 2023 – VOIRIE (35.00%) plafonnée à 150 000 euros	38 389,75 €
AUTRE(s) AIDE(s) PUBLIQUE(s) :	
Fonds européen LEADER-FEDER-FEAMPA	27 258,25 €
Conseil Départemental	22 100 €
<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES</b>	<b>87 748 €</b>
<b>A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>21 937 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Le Conseil municipal approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

Le Maire,  
Pierre MATHES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Publié le : 26/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
019-211925607-20230922-4\_02-DE  
Reçu le 26/09/2023

## COMMUNE DE SERANDON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

03

L'an deux mille VINGT TROIS, le 22 septembre à 19h00

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

**Absent excusé** : Henri CHARBONNEAU

**Procuration** : Henri CHARBONNEAU donne procuration à M. Pierre MATHES.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Didier REYMONDOUX.

### DELIBERATION 2023/09/03

**OBJET** : Sécurisation de la mise à l'eau de la Nau : demande d'aide européenne au titre de l'Approche Territoriale – LEADER-FEDER-FEAMPA

Le Maire expose au conseil municipal le chantier relatif aux travaux de sécurisation de la mise à l'eau de La Nau.

Le coût du projet (Etudes + travaux) s'élève à la somme de 109 685 € HT soit 131 622 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Europe au titre de l'Approche Territoriale, démarche pluri-fonds LEADER-FEDER-FEAMPA

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à Madame la Présidente de la Commission Européenne l'octroi d'une aide au titre de l'Approche Territoriale, démarche pluri-fonds LEADER-FEDER-FEAMPA,

Le financement est arrêté comme suit :

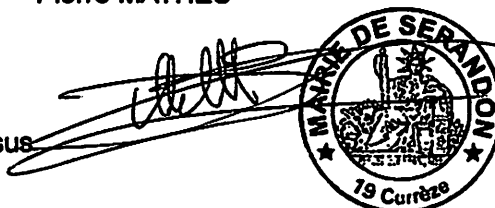
<b>COUT OPERATION en € HT :</b>	<b>109 685 €</b>
<b>ETAT : D.E.T.R. 2023 – VOIRIE (35.00%) plafonnée à 150 000 euros</b>	<b>38 389,75 €</b>
<b>AUTRE(s) AIDE(s) PUBLIQUE(s) :</b>	
<b>Fonds européen LEADER-FEDER-FEAMPA</b>	<b>27 258,25 €</b>
<b>Conseil Départemental</b>	<b>22 100 €</b>
<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES</b>	<b>87 748 €</b>
<b>A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>21 937 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Le Conseil municipal approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention au titre de la démarche pluri-fonds LEADER-FEDER-FEAMPA.

Le Maire,  
Pierre MATHES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme



Publié le : 26/09/2023  
Accusé de réception en préfecture  
019-211925607-20230922-4\_03-DE  
Reçu le 26/09/2023

## COMMUNE DE SERANDON

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

04

L'an deux mille VINGT TROIS, le 22 septembre à 19h00

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

**Absent excusé** : Henri CHARBONNEAU

**Procuration** : Henri CHARBONNEAU donne procuration à M. Pierre MATHES.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Didier REYMONDOUX.

### **DELIBERATION 2023/09/04**

**OBJET** : Rénovation énergétique logements communaux – Demande d'aide départementale au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025

Le Maire expose au conseil municipal le projet relatif aux travaux de rénovation énergétique des maisons communales mises en location et sises :

- 3 route de Champagnac
- 12 route du Moulin de Barrié
- 3, 4, 5 et 7 route des Micalets

Il était initialement inscrit au contrat un coût total de l'opération s'élevant à 60 670 € HT et un montant de subvention de 18 201 €.

Il est proposé de prendre en compte un coût complémentaire de 2 280 € HT suite à l'ajout de travaux et de demander au Conseil départemental le redéploiement de crédits pour ce chantier de rénovation énergétique des maisons communales à hauteur de 30% de cette somme, soit 684 €.

Au final, le coût de l'opération s'élève à 62 950,00 € HT.

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- D'approuver ce projet,
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL, au titre du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- 18 885 € de subvention au titre du Contrat de Solidarité Communale

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

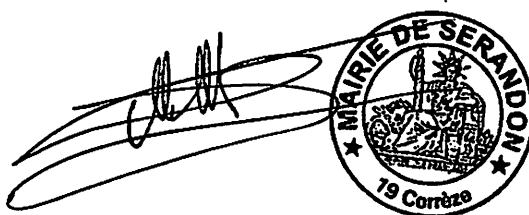
- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique des maisons communales,
- **ARRETE** le plan de financement de l'opération comme suit :

<b>Contrat de Solidarité Communale – Rénovation énergétique</b>	<b>18 885 €</b>
<b>Prime CEE</b>	<b>4 020 €</b>
<b>Fonds libres et/ou emprunt</b>	<b>40 045 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>62 950 €</b>

- **SOLLICITE** l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme personne responsable de l'opération, l'autorise à signer tous les actes et à intervenir afin de mener à bien la réalisation de celle-ci.

Le Maire,  
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Publié le : 26/09/2023

## COMMUNE DE SERANDON

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

05

L'an deux mille VINGT TROIS, le 22 septembre à 19h00

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

**Absent excusé** : Henri CHARBONNEAU

**Procuration** : Henri CHARBONNEAU donne procuration à M. Pierre MATHES.

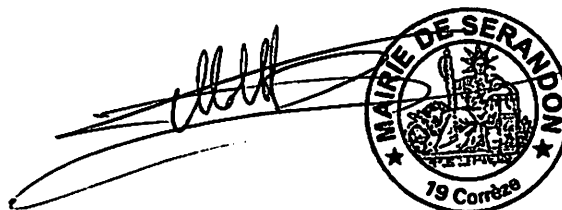
Le secrétariat de séance a été assuré par M. Didier REYMONDOUX.

### **DELIBERATION 2023/09/05**

#### **OBJET : Dissolution du CCAS**

Délibération retirée de l'ordre du jour car non motivée, le Centre Communal d'Action Sociale ayant déjà été dissous par délibération en date du 17/01/2020.

Le Maire,  
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Publié le : 26/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
019-211925607-20230922-4\_05-DE  
Reçu le 26/09/2023

## COMMUNE DE SERANDON

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

06

L'an deux mille VINGT TROIS, le 22 septembre à 19h00

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

**Absent excusé** : Henri CHARBONNEAU

**Procuration** : Henri CHARBONNEAU donne procuration à M. Pierre MATHES.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Didier REYMONDOUX.

### **DELIBERATION 2023/09/06**

**OBJET** : Signature convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Corrèze

VU le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

VU le Décret n°2022-433 du 25 mars 2023 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

VU la délibération n°2022-11/024 du 25 Novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation et autorisant le Président du Centre de Gestion de la CORREZE à signer les conventions,

CONSIDERANT que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-1 du Code de justice administrative, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

CONSIDERANT les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la CORREZE,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la CORREZE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**ARTICLE 1** – ADHERE à la mission de médiation du Centre de Gestion de la CORREZE,


**ARTICLE 2** – AUTORISE le Président/le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la CORREZE, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

**ARTICLE 3** – PREND ACTE que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 22 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

**ARTICLE 4** – DIT que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

**ARTICLE 5 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

**Le Maire,  
Pierre MATHES**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Mathes', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme**

**Publié le : 26/09/2023**



## COMMUNE DE SERANDON

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

07

L'an deux mille VINGT TROIS, le 22 septembre à 19h00

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

**Absent excusé** : Henri CHARBONNEAU

**Procuration** : Henri CHARBONNEAU donne procuration à M. Pierre MATHES.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Didier REYMONDOUX.

### **DELIBERATION 2023/09/07**

**OBJET** : Conventionnement avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze (CDG 19) pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Le Maire :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics (collectivités territoriales et établissements publics) indépendamment de leur taille ou de leur nombre d'agents.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG 19 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités et établissements affiliés qui lui en font la demande.

Pour information, le Conseil d'Administration du CDG 19 a fixé le coût du dispositif à 3 € / agent de la collectivité/établissement pour l'année 2023 (quel que soit le temps de travail de l'agent).

Conformément aux dispositions prévues par les textes, le dispositif proposé par le CDG 19 comporte 3 procédures :

- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG 19 des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via une ligne téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

- L'orientation des agents signalants vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

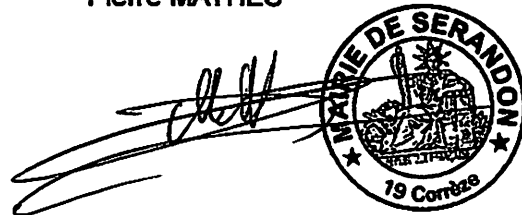
De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 19 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre les mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG 19 (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHERER** au dispositif de signalement tel que proposé par le CDG 19 ;
- **D'APPROUVER** les termes et la passation de la convention ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes ainsi que les éventuels avenants y afférents ;
- **D'INSCRIRE** chaque année au budget les crédits correspondants

Le Maire,  
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Publié le : 26/09/2023

## COMMUNE DE SERANDON

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

08

L'an deux mille VINGT TROIS, le 22 septembre à 19h00

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Carole COLAS, Eric GENGE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

**Absent excusé** : Henri CHARBONNEAU

**Procuration** : Henri CHARBONNEAU donne procuration à M. Pierre MATHES.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Didier REYMONDOUX.

### **DELIBERATION 2023/09/08**

**OBJET** : Proposition de création et d'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-8 ;

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.132-14 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 juillet 2023 approuvant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION,

VU les statuts du syndicat mixte joints en annexe,



VU la liste ci-annexée des Conseillers Municipaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 voix contre et 4 abstentions :

- **DECIDE** de ne pas adhérer dans l'immédiat au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision ;
- **SE RESERVE** le droit d'adhérer ultérieurement si la commune en a le besoin.

Le Maire,  
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Publié le : 26/09/2023

## COMMUNE DE SERANDON

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

09

L'an deux mille VINGT TROIS, le 22 septembre à 19h00

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

**Absent excusé** : Henri CHARBONNEAU

**Procuration** : Henri CHARBONNEAU donne procuration à M. Pierre MATHES.

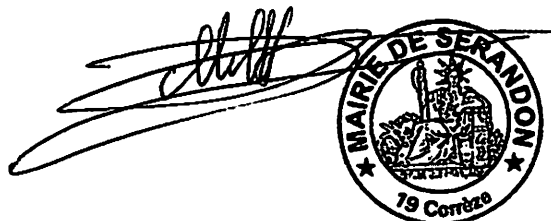
Le secrétariat de séance a été assuré par M. Didier REYMONDOUX.

### **DELIBERATION 2023/09/09**

**OBJET** : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans la Fonction Publique Territoriale

Délibération ajournée par manque d'information et reportée à une séance ultérieure.

Le Maire,  
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Publié le : 26/09/2023

## COMMUNE DE SERANDON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

10

L'an deux mille VINGT TROIS, le 22 septembre à 19h00

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

**Absent excusé** : Henri CHARBONNEAU

**Procuration** : Henri CHARBONNEAU donne procuration à M. Pierre MATHES.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Didier REYMONDOUX.

### DELIBERATION 2023/09/10

#### **OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Etabli en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique,

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

Vu les besoins nouveaux de la collectivité suite à la réhabilitation des locaux de la mairie et création de nouveaux espaces,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à 11 voix POUR,

### DECIDE

La création à compter du 22/09/2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie C pour exercer les missions suivantes :

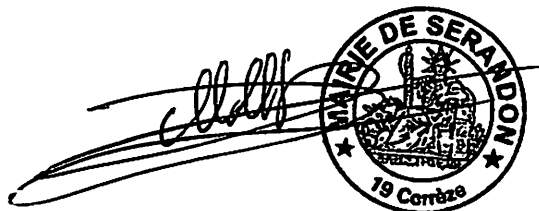
- Entretien et nettoyage des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

Pierre MATHES

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE SERANDON' and '19 Corrèze' at the bottom. Two stars are positioned on either side of the emblem.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Publié le : 26/09/2023

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES - 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## COMMUNE DE SERANDON

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

11

L'an deux mille VINGT TROIS, le 22 septembre à 19h00

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

**Absent excusé** : Henri CHARBONNEAU

**Procuration** : Henri CHARBONNEAU donne procuration à M. Pierre MATHES.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Didier REYMONDOUX.

### **DELIBERATION 2023/09/11**

**OBJET** : Délibération relative à l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

#### **I - La distinction heures complémentaires et heures supplémentaires**

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

-les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;

-les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

#### **II - Le cadre juridique des heures complémentaires**

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est la suivante :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

### III - Le cadre juridique des heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

La rémunération des IHTS est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (moyen de contrôle automatisé, décompte déclaratif).

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du Comité Technique.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

### **Article 1 : Instauration des heures complémentaires**

- D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

- Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

**Article 2 : Instauration des heures supplémentaires**

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants (sous forme de tableau ou de liste) :

Exemple :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Emplois</b>
Adjoint technique	- Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural - Agent d'entretien des surfaces et locaux du patrimoine communal
Agent de maîtrise principal	- Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural
Rédacteur	- Secrétaire de mairie

**Article 3 : Compensation des heures supplémentaires**

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et/ou l'indemnisation.

**Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires**

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

**Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires**

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

**Article 6 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire, le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
Pierre MATHES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
 Accusé de réception en préfecture  
 019-2111-DE  
 Procédure n° 2023-011-DE  
 Reçu le 26/09/2023



## COMMUNE DE SERANDON

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

12

L'an deux mille VINGT TROIS, le 22 septembre à 19h00

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

**Absent excusé** : Henri CHARBONNEAU

**Procuration** : Henri CHARBONNEAU donne procuration à M. Pierre MATHES.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Didier REYMONDOUX.

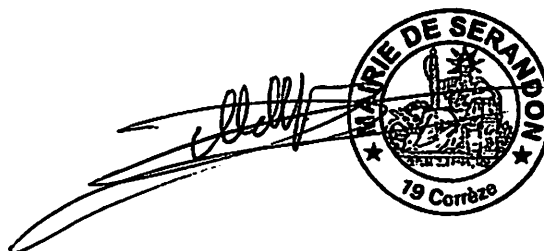
### **DELIBERATION 2023/09/12**

**OBJET** : Aide d'urgence pour les populations victimes du tremblement de terre au Maroc

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 10 voix Pour et 1 abstention, vote un don de 400 € en faveur des victimes du séisme qui a touché le Maroc le 9 septembre 2023.

Cette somme sera versée par le biais du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Le Maire,  
Pierre MATHES

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Mathes', written over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de Serandon' at the top, a central emblem featuring a figure on a horse, and the text '19 Commèze' at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the emblem.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Publié le : 26/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
019-211925607-20230922-4\_12-DE  
Reçu le 26/09/2023

## COMMUNE DE SERANDON

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

13

**L'an deux mille VINGT TROIS, le 22 septembre à 19h00**

**Le conseil municipal de la commune de SERANDON**

**Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire**

**A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2023**

**Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.**

**Absent excusé : Henri CHARBONNEAU**

**Procuration : Henri CHARBONNEAU donne procuration à M. Pierre MATHES.**

**Le secrétariat de séance a été assuré par M. Didier REYMONDOUX.**

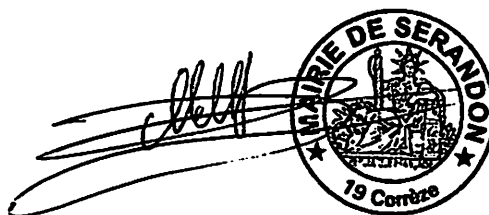
### **DELIBERATION 2023/09/13**

**OBJET : Subvention à l'association Jeunesses Musicales de France de Neuvic**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention d'un montant de 100 euros de l'association Jeunesses Musicales de France de Neuvic afin de proposer des spectacles culturels aux élèves des écoles maternelles et primaires du secteur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, alloue à l'association JMF de Neuvic une subvention de 100€ au titre de l'année 2023.

Le Maire,  
Pierre MATHES



**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**  
**Pour copie conforme**

**Publié le : 26/09/2023**

Accusé de réception en préfecture  
019-211925607-20230922-4\_13-DE  
Reçu le 26/09/2023

**COMMUNE DE SERANDON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**14**

**L'an deux mille VINGT TROIS, le 22 septembre à 19h00**

**Le conseil municipal de la commune de SERANDON**

**Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire**

**A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2023**

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Carole COLAS, Eric GENGE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

**Absent excusé** : Henri CHARBONNEAU

**Procuration** : Henri CHARBONNEAU donne procuration à M. Pierre MATHES.

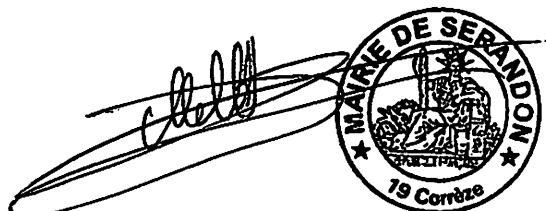
**Le secrétariat de séance a été assuré par M. Didier REYMONDOUX.**

**DELIBERATION 2023/09/14**

**OBJET : Modalités de location du barnum**

Délibération ajournée par manque d'information et reportée à un prochain conseil municipal.

Le Maire,  
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Publié le : 26/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
019-211925607-20230922-4\_14-DE  
Reçu le 26/09/2023

## COMMUNE DE SERANDON

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

15

L'an deux mille VINGT TROIS, le 22 septembre à 19h00

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Carole COLAS, Eric GENGE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

**Absent excusé** : Henri CHARBONNEAU

**Procuration** : Henri CHARBONNEAU donne procuration à M. Pierre MATHES.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Didier REYMONDOUX.

### **DELIBERATION 2023/09/15**

**OBJET** : Modalités de location de la salle de « la cantine »

Suite aux travaux de réhabilitation des locaux de la mairie, le Conseil municipal redéfinit les conditions de location de la salle de « la cantine » ou « salle des associations » de la manière suivante :

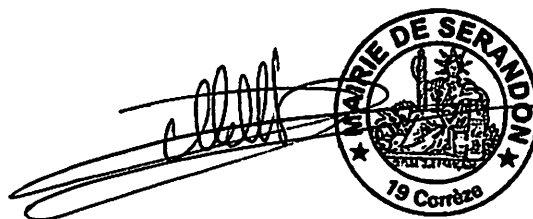
Location : 70 € la journée ;

Caution : 200 €.

Une convention sera signée entre le preneur et la commune avant la remise des clefs.

Le preneur doit contracter une assurance et en fournir l'attestation.

Le Maire,  
Pierre MATHES

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pierre Mathes', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SERANDON' at the top and '19 Corrèze' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a tree and a building.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Publié le : 26/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
019-211925607-20230922-4\_15-DE  
Reçu le 26/09/2023